

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 21
Procurations : 04
Absents : 01
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

25/03/2010

Date d'affichage :

8/04/2010

L'an deux mille dix, le 31 mars à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE,

Procurations :
M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM
Mme POLTÉ à Mme ESTEVE
M.REBUFFO à Mlle VERCOUTERE

Absent : Mme GONZALEZ

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h00

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du Compte Administratif 2009 – Commune
- 2 - Affectation du résultat 2009 – Commune
- 3 - Vote du Budget Primitif 2010 – Commune
- 4 - Vote des taux d'imposition 2010
- 5 - Classement des voies et espaces verts du lotissement « ABRIBAT, BOEM, SOTTIL »
- 6 - Classement de voie et espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Elodie »
- 7 - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial / Chemin de Belpech

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2010-1-34

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2009

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2009 de la commune d'Eaunes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire,

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil :

Ø **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,

Ø **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Ø **Approuve** le Compte Administratif 2009 de la Commune d'Eaunes,

Ø **Approuve** le compte de gestion du Receveur,

Ø **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2009 du Receveur et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

A l'unanimité des membres présents.

2010-2-35

AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 177 294,87 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 440 072,02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	617 366,89 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 48 942,20 € 0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 25 262,26 € 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 74 204,46 €
AFFECTATION = C	=G+H 617 366,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	417 366,89 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : ___, subvention : _____ ou autofinancement
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 § 4)
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

2010-3-36

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2010 équilibrées à la somme de 5 072 072,00 €

DEPENSES 5 072 072,00 €	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2 427 389,00 €
Dont - Mouvements réels	2 166 534,63 €
- Mouvements d'ordre	260 854,37 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	2 644 683,00 €
Dont - Mouvements réels	1 964 008,59 €
- Mouvements d'ordre	14 257,99 €
- Reste à réaliser	666 416,42 €
RECETTES 5 072 072,00 €	
<u>Recettes de fonctionnement</u>	2 427 389,00 €
Dont - Mouvements réels	2 213 131,01 €
-Mouvements d'ordre	14 257,99 €
-Reports à nouveau	200 000,00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	2 644 683,00 €
Dont - Mouvements réels	1 742 674,47 €
- Mouvements d'ordre	260 854,37 €
- Reste à réaliser	641 154,16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Ø **Adopter** le Budget Primitif 2010,

Ø **Donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,

Ø **Approuver** l'attribution des subventions telles que présentées à l'annexe du BP 2010.

A l'unanimité des membres présents.

2010-4-37

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et L 2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2010 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010.

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,

Considérant le transfert de la Taxe Professionnelle à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant les compensations qui doivent être versées à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant que les allocations compensatrices versées par l'Etat s'élèvent pour 2010 à **50 799.00 €**

Considérant que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de

1 145 442.00 €

Le Conseil Municipal décide :

Ø **De fixer** les taux d'imposition à un niveau constant pour l'année 2010

LIBELLE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Taxe d'habitation	4 755 000.00 €	14,78 %	702 789.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 143 000.00 €	13,34 %	419 276.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 500.00 €	65,85 %	23 377.00 €
TOTAL			1 145 442.00 €

Le produit global 2010, comprenant la compensation de l'Etat, s'élève à **1 145 442.00 €**

Ø **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous Préfet de Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-5-38

CLASSEMENT DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « ABRIBAT, BOEM, SOTTIL »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, des voies dénommées Impasse Guillaume d'Andozille et Impasse des Alouettes ainsi que les espaces verts du Lotissement « ABRIBAT, BOEM, SOTTIL ».

Il précise que le classement de la dite voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leur fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø **Décide** que soient classés les voies et les espaces verts du lotissement « ABRIBAT, BOEM, SOTTIL » dans le domaine public communal,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire, chez Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-6-39

CLASSEMENT DE VOIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ÉLODIE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, de la voie dénommée Claude Nougaro et des espaces verts du Lotissement « Les Jardins d'Elodie ».

Il précise que le classement de la dite voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leur fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ø **Décide** que soient classés la voie et les espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Elodie » dans le domaine public communal,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire, chez Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-7-40

PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DE BELPECH

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 mars 2010 a été autorisée l'élaboration d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec Promologis pour l'aménagement du chemin de Belpech, dont il soumet aujourd'hui le projet à l'approbation du Conseil.

Il rappelle en effet qu'un projet de permis de construire déposé par Promologis vise à édifier un groupe de 14 logements en locatif social le long du chemin de Belpech. Or, lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu que l'aménagement du chemin de Belpech est insuffisant pour permettre la future desserte de cette opération.

En conséquence, Promologis a proposé à la commune la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à faire supporter par cet opérateur le financement intégral de l'aménagement du chemin de Belpech.

Monsieur le Maire explique que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le Projet Urbain Partenarial, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de constructeurs ou aménageurs, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement.

La convention doit notamment fixer :

- le périmètre couvert,
- le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction,
- le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser,
- la forme de la participation,
- les délais de paiement

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient une exonération de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par un PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'aménagement du chemin de Belpech, à conclure avec Promologis. Il expose que les travaux à prévoir portent :

- sur la création d'une voie routière,
- la mise en place d'un éclairage public,
- l'extension du réseau d'assainissement
- la réalisation de 14 branchements en eau potable et assainissement

pour un montant estimatif total TTC de 266 411.80 €

Il explique que le coût des travaux et ouvrages définis ci-dessus sera intégralement supporté par Promologis.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'aménagement du chemin de Belpech, dont le projet est ci-annexé,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30